



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Référence	IOPC/2022/Circ.2
Date	31 janvier 2022
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

Invitation à la réunion de mars 2022 des organes directeurs des FIPOL

qui se tiendra à distance les mardi 29 mars et mercredi 30 mars 2022 au moyen de KUDO

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL à la réunion de mars 2022 des organes directeurs des FIPOL.

Seront convoquées : la 26^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, la 78^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 et la 10^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

La réunion se tiendra à distance les **mardi 29 mars** et **mercredi 30 mars 2022** au moyen de la plateforme de réunion virtuelle KUDO. Les heures de travail seront chaque jour les suivantes : de 11 heures à 14 heures (UTC+1)^{<1>}. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mardi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.

Pour les délégués qui souhaiteraient tester leur connexion à la plateforme KUDO avant la réunion virtuelle, le Secrétariat organisera une session d'initiation le lundi 28 mars 2022 de 11 heures à 12 heures (UTC+1).

L'Administrateur tient à souligner que, conformément à la pratique récemment adoptée suite à la pandémie de COVID-19, la prochaine réunion sera convoquée à distance. Toutefois, à la différence de la réunion de novembre 2021, les délégués ne pourront pas suivre la réunion à distance depuis le bâtiment de l'OMI à cette occasion, les installations audiovisuelles dans la grande salle de conférence et les salles de réunion de l'OMI faisant actuellement l'objet de travaux de rénovation (lettre circulaire de l'OMI n° 4220/Add.11).

Vous trouverez ci-joint le document IOPC/MAR22/1/1, qui contient un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que d'autres informations importantes relatives aux procédures. L'annexe I du document contient des renseignements concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. À l'annexe II figure une liste de l'ensemble des États Membres, ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, qui sont invités à assister aux sessions.

<1> Veuillez noter que l'heure d'été du Royaume-Uni commencera le dimanche 27 mars 2022, date à laquelle les horloges seront avancées d'une heure, à l'heure d'été du Royaume-Uni (BST), qui est l'équivalent des horaires (GMT+1) ou (UTC+1).



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/MAR22/1/1	
Date	31 janvier 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC78	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES10	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE MARS 2022 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

qui se tiendront à distance les mardi 29 mars et mercredi 30 mars 2022 au moyen de KUDO

1 Introduction

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de mars 2022 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-sixième session extraordinaire	92AES26
Comité exécutif du Fonds de 1992	Soixante-dix-huitième session	92EC78
Assemblée du Fonds complémentaire	Dixième session extraordinaire	SAES10

- 1.2 La réunion se tiendra à distance les mardi 29 mars et mercredi 30 mars 2022 au moyen de KUDO. Les heures de travail seront chaque jour les suivantes : de 11 heures à 14 heures (UTC+1)^{<1>}, avec une pause de 15 minutes. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mardi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.
- 1.3 Pour les délégués qui souhaiteraient tester leur connexion à la plateforme KUDO avant la réunion virtuelle, le Secrétariat organisera une session d'initiation le lundi 28 mars 2022 de 11 heures à 12 heures.
- 1.4 Conformément à la pratique récemment adoptée suite à la pandémie de COVID-19, la prochaine réunion sera convoquée à distance. Toutefois, à la différence de la réunion de novembre 2021, les délégués ne pourront pas suivre la réunion à distance depuis le bâtiment de l'OMI à cette occasion, les installations audiovisuelles dans la grande salle de conférence et les salles de réunion de l'OMI faisant actuellement l'objet de travaux de rénovation (lettre circulaire de l'OMI n° 4220/Add.11).
- 1.5 Des informations importantes concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion virtuelle figurent à l'annexe I. Veuillez noter que seuls les délégués qui se seront inscrits et auront présenté leurs pouvoirs à l'avance recevront un lien et des instructions

^{<1>} Veuillez noter que l'heure d'été du Royaume-Uni commencera le dimanche 27 mars 2022, date à laquelle les horloges seront avancées d'une heure, à l'heure d'été du Royaume-Uni (BST), qui est l'équivalent des horaires (GMT+1) ou (UTC+1).

de connexion à la réunion virtuelle. D'autres recommandations d'ordre technique sur la manière de participer à la réunion virtuelle seront diffusées dans le document IOPC/MAR22/1/4.

- 1.6 Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.
- 1.7 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

2 Ordre du jour et calendrier provisoires

Jour/heure (UTC+1)	Point de l'ordre du jour/sujet traité
Mardi 29 mars 2022	
11 h – 12 h 30	1 Questions de procédure <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour • Examen des pouvoirs • Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs des organes directeurs 2 Tour d'horizon général <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'Administrateur
<i>PAUSE</i>	
12 h 45 – 14 h	3 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître <ul style="list-style-type: none"> • Sinistres individuels 4 Questions relatives à l'indemnisation <ul style="list-style-type: none"> • Aucun point soulevé 5 Questions conventionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Convention SNPD de 2010 • Examen des organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur 6 Procédures et politiques financières <ul style="list-style-type: none"> • Modifications des Règlements intérieurs des organes directeurs 7 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif <ul style="list-style-type: none"> • Questions relatives au Secrétariat
Mercredi 30 mars 2022	
11 h – 12 h 30	8 Autres questions <ul style="list-style-type: none"> • Divers
<i>PAUSE</i>	
12 h 45 – 14 h	9 Adoption du compte rendu des décisions

Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr/). Les délégués qui inscrivent leur adresse électronique sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission des documents

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 25 février 2022** par courrier électronique adressé à conference@iopcfunds.org.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOI, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA	
Vendredi 25 février 2022	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 – 4.2)
Vendredi 11 mars 2022	Échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs et l'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

* * *

ANNEXE I

INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION DE MARS 2022 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

1 Pouvoirs et notifications

- 1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL [et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI)].
- 1.3 Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4, qui est disponible à la section des Services documentaires. Il est, de plus, rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

2 Pouvoirs pour les sessions à distance

- 2.1 Pour des raisons pratiques, et conformément au processus dont les organes directeurs ont pris note lors de leur première réunion à distance en décembre 2020, il est capital que les délégations présentent leurs pouvoirs par le biais du système d'inscription en ligne ou par courrier électronique en amont de la réunion et au plus tard le **vendredi 11 mars 2022**.
- 2.2 Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui présenteront leurs pouvoirs jusqu'au jour d'ouverture des sessions ; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

3 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

- 3.1 Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire IOPC/2015/Circ.4 pour des instructions détaillées.

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs

Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :

**Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français**

Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs

**Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion**

29 et 30 mars 2022

**Qu'ils sont signés par une autorité compétente**

Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs doit également être présentée.

**Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL****Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL**

4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR

**Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne**

[documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/
conference@iopcfunds.org](https://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/conference@iopcfunds.org)

**Qu'ils sont soumis avant l'échéance recommandée du **vendredi 11 mars 2022****

4 Inscription

- 4.1 L'inscription des délégués aux sessions à distance se fera de la même manière que pour les sessions en présentiel, c'est-à-dire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne qui figure à la section des Services documentaires du site Web : documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/.
- 4.2 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, les délégués sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON auprès de l'OMI) au plus tard le **vendredi 11 mars 2022**, par le biais du système d'inscription en ligne.
- 4.3 Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne recevront un lien de connexion aux sessions à distance et figureront sur la liste des participants à la réunion. Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui s'inscriront après le vendredi 11 mars ; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.
- 4.4 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante est ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification : no-reply@iopcfunds.org.

* * *

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAINT DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOI

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Allemagne	Inde	Malaisie
Équateur	Italie	Maroc
Espagne	Jamaïque	Pays-Bas
France	Japon	Philippines
Îles Marshall	Libéria	Singapour

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Gabon	Nouvelle-Zélande
Albanie	Gambie	Oman
Algérie	Géorgie	Palaos
Angola	Ghana	Panama
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Grenade	Pologne
Australie	Guinée	Portugal
Bahamas	Guyana	Qatar
Bahreïn	Hongrie	République arabe syrienne
Barbade	Îles Cook	République de Corée
Belgique	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Belize	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Islande	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Israël	Sainte-Lucie
Bulgarie	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cambodge	Lettonie	Samoa
Cameroun	Lituanie	Sénégal
Canada	Luxembourg	Serbie
Chine ^{<1>}	Madagascar	Seychelles
Chypre	Maldives	Sierra Leone
Colombie	Malte	Slovaquie
Comores	Maurice	Slovénie
Congo	Mauritanie	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Mexique	Suède
Croatie	Monaco	Suisse
Danemark	Monténégro	Thaïlande
Djibouti	Mozambique	Tonga
Dominique	Namibie	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Nauru	Tunisie
Estonie	Nicaragua	Turquie
Fédération de Russie	Nigéria	Tuvalu
Fidji	Nioué	Uruguay
Finlande	Norvège	Vanuatu
		Venezuela (République bolivarienne du)

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	États- Unis	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pérou
Brésil	Honduras	République populaire démocratique de Corée
Chili	Indonésie	Saint-Marin
Costa Rica	Koweït	Ukraine
Égypte	Liban	

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPO

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
Commission européenne
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Organisation des Nations Unies (ONU)
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
Organisation maritime internationale (OMI)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPO

Association internationale des sociétés de classification (IACS)
BIMCO
Cedre
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Comité Maritime International (CMI)
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
International Group of P&I Associations
International Spill Control Organization (ISCO)
INTERTANKO
ITOPF
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
Union internationale d'assurances transports (IUMI)
Union internationale de sauvetage (ISU)
World LPG Association (WLPGA)